

Procès-Verbal de la Séance du Conseil Municipal du 6 septembre 2016

Étaient présents : Mme BOQUET, Mme BOUTIGNY, Mme FLOURY, Mme LEBAS, Mme LEROY, Mme MAILLARD, M. BELLONCLE, M. BOUDIER, M. DUHAMEL, M. HAUZAY, M. JAUDRIAT, M. LAVENU, M. LENOBLE et M. LETHUILLIER.

Secrétaire de séance : M. Arnaud LENOBLE

Absents excusés : M. Denis LECORDIER

Pouvoirs : Mme BOUTIGNY disposait du pouvoir de M. LECORDIER

ORDRE DU JOUR

Désignation du Secrétaire de séance

Approbation du compte-rendu de la séance du 31 Mai 2016

URBANISME

- Proposition des Consorts Bauduin
- Requête de M. Palfray pour la réhabilitation de sa mare
- Indices de cavités à créer et informations sur sondage réalisé
- Révision du PLU

TRAVAUX

- Aménagement du secrétariat de la Mairie : planning des travaux
- Voirie : campagne « nids de poule »
- Affaissement Rue Hocquart de Turtot : information

ECOLE

- Rentrée 2016/2017 : Ecole/Cantine/Accueil Périscolaire/TAP

SALLE POLYVALENTE

- Mise à jour du règlement
- Tarifs 2017

GESTION DU PERSONNEL

- Fusion des postes agent d'animation cantine et agent d'animation garderie
- Remplacement Mme Adreit pendant son congé maladie

CAUX ESTUAIRE

- ❖ Stratégie Locale de gestion du risque inondation
(Projet consultable en ligne via le mail de Romain Belloncle transféré le 30 août 2016 sur vos boîtes mail)

DIVERS

- Cérémonie de la Citoyenneté
- Gratuité péage de l'autoroute
- Questions diverses

Approbation du procès verbal de la séance du 31 Mai 2016 :

Mme BOUTIGNY présente le procès-verbal de la séance précédente et le soumet à l'approbation de l'assemblée.

Le Conseil Municipal approuve et signe le compte-rendu.

URBANISME : proposition des Consorts BAUDUIN

Mme BOUTIGNY fait part au Conseil Municipal d'une proposition qu'elle a reçue de la part des Consorts BAUDUIN pour acquérir une parcelle de terrain appartenant à la Commune et ceci afin d'agrandir leur propriété. Les Consorts BAUDUIN souhaiteraient, dans l'avenir, édifier une véranda à l'arrière de leur habitation et disposer de plus de terrain pour pouvoir profiter de celle-ci.

Le Conseil Municipal ne souhaite pas se prononcer avant d'avoir obtenu l'estimation des Domaines sur cette parcelle d'environ 750 m².

Réhabilitation d'une mare d'intérêt public

**Délibération
N° 2016 - 027**

Considérant la requête M. PALFRAY pour solliciter la Commune de Gommerville pour la prise en charge d'une partie du curage de sa mare reconnue d'intérêt public. Cette mare collecte en effet les eaux des ruissellements urbains et agricoles venant de Gommerville et de St Gilles de la Neuville.

Considérant que M. PALFRAY bénéficie du concours du Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Pointe de Caux et de la Communauté de Communes à hauteur de 80%.

Considérant que la Commune de Saint-Gilles de la Neuville a donné son accord de principe pour la prise en charge de 10% du montant restant,

Le Conseil Municipal, à la majorité,

Par délibération

Accepte de prendre en charge 10% du montant de la réhabilitation de la mare soit un montant de **456.30€ (TTC)**. Cette somme sera versée directement à M. Pierre-André PALFRAY domicilié Rue de la Chouette.

Autorise Mme le Maire à mandater cette dépense.

M. DUHAMEL demande si la mare qui se situe Rue Jean Martin pourrait être réhabilitée car elle représente également un intérêt public et pose régulièrement des problèmes de circulation lorsqu'elle déborde et inonde la R.D. 80. Il propose d'interpeller le propriétaire à ce sujet. M. BELLONCLE répond que tous les propriétaires des mares reconnues d'intérêt public ont été contactés par le SMBV et/ou CAUX ESTUAIRE et que le propriétaire concerné n'a donc pas dû donner suite.

M. HAUZAY pose une question concernant la surverse de la mare de M. PALFRAY qui s'écoule via une canalisation et une noue vers la prairie inondable qu'exploite M. HAUZAY ; La noue en question est surélevée et provoque une gêne pour l'agriculteur qui exploite la parcelle située au-dessus de la prairie inondable.

Mme BOUTIGNY propose d'interroger les services de CAUX ESTUAIRE ou du SMBV pour trouver une solution à ce problème.

Mme MAILLARD explique au Conseil Municipal que M. RIBET, Maire honoraire, est venu en Mairie pour déclarer deux nouveaux indices de cavités souterraines situés au hameau des Damettes et de la Mare des Vallées.

Considérant les recensements des indices de cavités souterraines réalisés par le Cabinet GAUDRIOT en 2004 et par le Cabinet INGETEC en 2010,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Par délibération

Délibère pour créer, sur témoignage, deux nouveaux indices de cavité qui seront répertoriés sous les numéros 76303 - 198 et 76303 - 199.

Ces deux nouveaux indices génèrent deux nouveaux périmètres de risque de 60 mètres de rayon.

Donne pouvoir à Mme le Maire pour signer tous les documents relatifs à ces créations d'indices de cavités souterraines.

M. et Mme FREBOURG souhaiteraient vendre un bâtiment agricole situé sur la Commune de Saint-Romain de Colbosc et sur la Commune de Gommerville pour qu'il soit réhabilité en habitation. Ce bâtiment étant impacté par un périmètre de sécurité lié à la présence d'une parcelle Napoléonienne (n° 64) située sur la Commune de Gommerville, M. et Mme FREBOURG ont missionné la société Explor - e pour qu'elle réalise des sondages afin de vérifier l'absence de vides souterrains. Suite à la réalisation de 11 sondages destructifs, la société Explor-e a rendu les conclusions suivantes : aucun vide lié à la présence d'une ancienne carrière souterraine, que ce soit dans les formations résiduelles à silex ou dans les formations crayeuses, n'a été rencontré lors de cette campagne de sondage. Au vu du résultat de ces investigations, elle propose une adaptation locale du périmètre de sécurité lié à l'indice Napo 64 de la Commune de Gommerville au droit du bâtiment devant être réhabilité selon un plan fourni.

Considérant le recensement des indices de cavités souterraines réalisé par le Cabinet INGETEC en 2010, et notamment l'indice de cavité répertorié sous le numéro 76303-064,

Considérant que conformément à la doctrine relative à la gestion des risques liés aux cavités souterraines, un périmètre de sécurité de 60m de rayon a été matérialisé autour de cet indice d'origine indéterminée,

Considérant que la parcelle B345 est concernée par ce périmètre de sécurité et est donc affectée d'une servitude de non constructibilité,

Vu l'étude du 4 juillet 2016 réalisée par la société EXPLOR-E à la demande de M. et Mme Jean-Jacques FREBOURG, propriétaires de la parcelle cadastrée section B 345 afin de vérifier, par sondages destructifs profonds, l'absence de vides souterrains sur cette parcelle,

Considérant les conclusions établies par la Société EXPLOR-E, à savoir qu'aucun vide lié à la présence d'une ancienne carrière souterraine n'a été mis en évidence lors de la réalisation des sondages et que par conséquent un aménagement du périmètre de risque peut être réalisé,

Vu la proposition du Bureau des Risques Naturels et Technologiques de la Direction Départementales des Territoires et de la Mer en date du 11 juillet 2016,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Par délibération

Approuve les conclusions du bureau d'études Explor-e et **Décide** de les intégrer dans ses documents d'urbanisme et de les transmettre au bureau des autorisations d'urbanisme de la Communauté de Communes CAUX ESTUAIRE ;

Décide de modifier le périmètre de risque de l'indice de cavité n° 76303-064 selon le plan présenté en annexe jointe à la présente délibération.

Autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de cette modification.

Révision du PLU

Le groupe chargé de la révision du PLU continue de travailler principalement sur le règlement.

Aménagement du Secrétariat

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux d'aménagement de la Mairie débuteront le trois octobre prochain et qu'ils dureront environ 1 mois et demi.

Réfection de voiries

**Délibération
N° 2016 - 030**

M. BOUDIER présente le dossier et les devis qu'il a collectés. Il a consulté quatre entreprises mais a retenu seulement deux devis (un beaucoup trop élevé et un autre non conforme).

La commission travaux s'est réunie pour classer les réparations à effectuer par ordre de priorité, par voie et par hameau puis pour étudier les devis.

M. BOUDIER présente les devis des entreprises ASTEN et EUROVIA qui s'établissent comme suit :

- ASTEN : 20 808,67€ (TTC)
- EUROVIA : 27 337,25€ (TTC)

Une discussion s'engage, M. DUHAMEL et Mme LEROY demandent s'il ne serait pas possible d'effectuer des réparations moins coûteuses avec de l'enrobé à chaud tout en louant une dameuse.

M. DUHAMEL demande à M. BOUDIER si l'écoulement des eaux a été pris en compte dans les devis car souvent les voiries se détériorent là où l'eau stagne et s'infiltre. M. BOUDIER répond favorablement.

M. DUHAMEL est contre le principe de dépenser 20 000€, il estime que la programmation est tardive et qu'il n'y a pas de garanties de résultat.

Considérant les devis des entreprises ASTEN et EUROVIA établis pour des reprises des voiries communales,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Par délibération,**

Accepte à la majorité des voix (avec 14 voix pour et une abstention) le devis de l'entreprise ASTEN d'un montant de **20 808,67€ (TTC)** pour la reprise des voiries sises au hameau de Rébomard, de la Vallée, de la Rue de la Gare, la Rue de la plaine, la Rue de la Chouette, le Chemin de Saint-Gilles, et la Rue des Damettes,

Autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ces travaux.

Ecole	Délibération N° 2016 - 031
--------------	---------------------------------------

Mme LEBAS donnent les informations suivantes :

- ↳ 64 enfants sont inscrits à l'école pour la rentrée 2016/2017 (22 en maternelle, 20 en CP/CE1/CE2 et 22 en CM1/CM2).
- ↳ 59 enfants sont inscrits à la cantine, 44 sont inscrits aux TAP, 52 à la garderie et 15 au Ludisports.

Le ressenti des enfants sur le nouveau prestataire de cantine est très positif.

Mme BOUTIGNY a demandé un composteur auprès de la Communauté de Communes pour composter les nombreux déchets alimentaires de la Cantine. Un bac spécifique sera mis en place dans la cantine et il faudra trouver un emplacement judicieux pour le composteur.

Mme BOUTIGNY présente le devis de l'entreprise LEROY d'un montant de 534€ (TTC) pour la réfection du toboggan situé dans la cour de l'école maternelle

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Par délibération**

Accepte le devis de l'entreprise LEROY d'un montant de 534€ (TTC) pour la réparation du toboggan de l'école (remplacement des marches du plateau haut et du plateau bas).

Affaissement Rue Hocquart de Turtot

Suite à l'affaissement de voirie qui s'est produit en plein centre-bourg le 6 mai dernier sur la R.D. 80 devant le bassin de rétention d'eau, des inspections télévisuelles des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées ont été réalisées.

Mme BOUTIGNY informe le Conseil Municipal que des tests d'étanchéité seront réalisés le 19 septembre prochain.

Mme MAILLARD souhaiterait qu'un courrier soit adressé au Département pour demander un ou plusieurs sondages pour sécuriser cet axe central de circulation.

Mme LEBAS explique au Conseil Municipal que suite à quelques soucis rencontrés avec des locataires de la salle polyvalente, la commission en charge du règlement s'est de nouveau réunie, en présence de Mme LUCAS, pour revoir les conditions et tarifs de location de la salle polyvalente.

Mme LEBAS fait part au Conseil Municipal des propositions émises par la commission : elle énumère les modifications du règlement et présente les deux tarifs uniques quelle que soit la période de location (vin d'honneur, journée, week-end complet) :

- Habitants de Gommerville : 400 euros
- Personnes extérieures : 650 euros

Une question est soulevée pour les locations qui ont lieu un jour férié ou bien lorsqu'un jour férié est compris pendant la période de location. Après discussions, le Conseil Municipal propose les tarifs suivants :

Période de location	Tarifs habitants de Gommerville	Tarifs personnes extérieures
Week-end	400€	650€
Jour férié* (9h-18h)	200€	300€
31 décembre	600€	850€

*Sauf 31 décembre et selon les disponibilités de la salle.

**Le Conseil Municipal,
Par délibération**

Décide de modifier les tarifs de location et le règlement de la salle polyvalente pour les locations qui auront lieu à compter du 1^{er} janvier 2017 mais qui seront réservées à compter du 7 septembre 2016.

Les nouveaux tarifs seront les suivants :

Période de location	Tarifs habitants de Gommerville	Tarifs personnes extérieures
Week-end	400€	650€
1 jour férié* (9h-18h)	200€	300€
31 décembre	600€	850€

*Sauf 31 décembre et selon les disponibilités de la salle.

Le nouveau règlement de la salle polyvalente sera joint à la présente délibération avec les modifications apportées en couleur.

Autorise Madame le Maire à appliquer toutes ces modifications.

Mme le Maire rappelle à l'assemblée le besoin de regrouper les deux postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe occupés par Melle Mélissa LEVASSEUR, et ceci pour simplifier l'organisation administrative et financière des services,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et de l'établissement,

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 10 juin 2016,

*Considérant la nécessité de créer un poste **d'Adjoint Territorial d'Animation de 2^{ème} Classe non titulaire exerçant les fonctions d'agent d'animation de l'accueil périscolaire, des TAP et de la cantine** à temps non complet à raison de 22h hebdomadaires avec un coefficient de rémunération de 17,25/35^e dans le but de regrouper sur un même poste les fonctions exercées par un même adjoint d'animation sur deux emplois différents.*

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

- **Décide de supprimer les postes suivants à compter du 1^{er} septembre 2016, à savoir :**
 - **Adjoint d'Animation de 2^{ème} Classe, affecté à la garderie et aux TAP, d'une durée de 16h hebdomadaires et d'un coefficient de rémunération de 12,25/35^e.**
 - **Adjoint d'Animation de 2^{ème} Classe, affecté à la cantine, d'une durée de 6h hebdomadaires et d'un coefficient de rémunération de 5/35^e.**

- **Décide de créer un nouveau poste à compter du 1^{er} septembre 2016 comme suit :**
 - **Adjoint d'Animation de 2^{ème} Classe non titulaire d'une durée de 22h hebdomadaires et d'un coefficient de rémunération de 17,25/35^e pour exercer les fonctions d'animation de la garderie, des TAP et de la cantine scolaire.**

- **Décide d'adopter les modifications ainsi proposées.**

Par ailleurs, Mme BOUTIGNY informe le Conseil Municipal que l'arrêt maladie de Mme ADREIT, agent d'entretien des écoles et de la Mairie, a été reconduit jusqu'au 9 octobre 2016. Elle a décidé de confier son remplacement à la société de nettoyage qui est intervenue cet été dans les locaux scolaires car elle a été très satisfaite de leur prestation. Le tarif proposé par cette société, Océane Nettoyage, s'élève à 401,94€ (TTC) pour un volume hebdomadaire de 15 heures de ménage.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le projet Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondations (SLGRI) est mis à la consultation des parties prenantes.

La directive européenne du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation a été transposée en droit français par la loi n°2010-788 du 12 Juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 ». L'État français a donc élaboré une politique nationale autour de Plans de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) par grands bassins hydrologiques.

Le PGRI Bassin de Seine Normandie compte 16 Territoires à Risques importants d'Inondation (TRI) dont le TRI du Havre. Le PGRI Bassin de Seine Normandie a fait l'objet d'une consultation publique du 19 décembre 2014 au 18 juin 2015 et a été approuvé par le Préfet coordinateur de bassin, le 22 décembre 2015.

La Stratégie locale déclinera les objectifs du PGRI sur le territoire du TRI du Havre étendu au périmètre du bassin versant de la Lézarde et des petits affluents de la Seine.

Les propositions formulées lors du séminaire du 5 novembre 2015 ont servi de base au Comité Technique de la Stratégie Locale pour l'élaboration de celle-ci.

Le projet de SLGRI du Havre comprend 68 dispositions autour des 4 objectifs du PGRI :

- Réduire la vulnérabilité des territoires,
- Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages,
- Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés,
- Mobiliser tous les acteurs via le maintien et le développement de la culture du risque).

Madame BOUTIGNY informe les conseillers qu'une présentation de la SLGRI a eu lieu lors du Conseil communautaire du 30 juin 2016.

Le projet de Stratégie locale est mis en consultation des parties prenantes et du Préfet coordonnateur de bassin jusqu'au 30 septembre 2016.

Suite aux corrections et remarques formulées, le document final sera approuvé au plus tard le 22 décembre 2016 par le Préfet coordonnateur de bassin.

Enfin, après approbation définitive, les dispositions de Stratégie Locale devront être mises en œuvre par un ou des porteurs locaux (autre que l'Etat).

Au vu de ces éléments, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis sur le projet Stratégie Locale du Risque Inondations du Territoire à risque important d'inondation du Havre.

Vu :

- les statuts de la Communauté de Communes Caux Estuaire du 14 décembre 1998 modifiés par arrêté préfectoral du 30 octobre 2013, notamment sa compétence « Prévention des risques » ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L. 5211- 41-3 et L. 5711-1 à L. 5711-4 ;
- la directive européenne du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;
- la loi n°2010-788 du 12 Juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle » ;
- le Plan de Gestion du Risque Inondation approuvé par le Préfet coordinateur de bassin, le 22 décembre 2015 ;
- la présentation, par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, du projet de Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation, aux conseillers communautaires lors de la séance du 30 juin 2016 ;
- le projet de Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation soumis à l'avis des parties prenantes ;
- l'avis du Bureau Communautaire réuni le 29 août 2016 ;

Considérant :

- que les propositions de dispositions de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation permettront par leur mise en œuvre d'améliorer les gestions du risque inondation sur le territoire de Caux Estuaire ;
- que les remarques formulées sur le projet de Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation ne remettent pas en cause la pertinence de celui-ci ;

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

Décide

- **d'émettre un avis favorable au projet Stratégie Locale du Risque Inondations du Territoire à risque important d'inondation du Havre.**

Cérémonie de la citoyenneté

Mme BOUTIGNY informe le Conseil Municipal que des cérémonies de citoyenneté doivent être organisées chaque année par les maires pour remettre leur carte électorale aux jeunes qui ont atteint la majorité depuis le 1^{er} mars de l'année précédente et ont été inscrits sur les listes électorales.

Elle souhaite que cette cérémonie soit prévue entre le 1^{er} et le 31 mars 2017. Un accueil des nouveaux habitants pourrait être organisé en même temps.

Plan de sécurisation des écoles

Dans le cadre des opérations de sécurisation des établissements scolaires contre le risque terroriste, Mme BOUTIGNY indique que les grilles de l'école qui donnent sur la rue ont été fermées pour une entrée unique via le chemin des sapins.

Une demande de devis pour un interphone ou un visiophone a été faite.

Mme BOUTIGNY explique que la métropole Rouen Normandie a délibéré le 4 février dernier pour solliciter son retrait du SDE76 au 1^{er} janvier 2017.

Après analyse des conséquences, le SDE76, lors de son assemblée du 10 juin 2016, a accepté par délibération la demande de retrait de la Métropole.

Cette demande de retrait doit cependant être soumise à l'accord du Conseil Municipal car le retrait sera pris en compte uniquement si deux tiers des adhérents du SDE76 représentant la moitié des habitants ou la moitié des adhérents représentant deux tiers des habitants présentent une délibération favorable au retrait.

Vu :

- la délibération du 4 février 2016 de la Métropole Rouen Normandie demandant le retrait du SDE76,
- la délibération du 10 juin 2016 du SDE76 acceptant ce retrait,

Considérant :

- que la Métropole, selon les termes de sa délibération, "souhaite exercer directement sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité sur la totalité de son territoire afin de pouvoir y mettre en place un schéma directeur des énergies" et demande le retrait du SDE76,
- que le retrait n'est possible qu'avec l'accord du SDE76 et de ses adhérents dans les conditions de majorité requises lors de la création du SDE76,
- qu'il implique le retrait de 41 communes du SDE76,
- que la conséquence du retrait sera la rétrocession des biens mis à disposition des 41 communes concernées (opérations sans aucun flux financier), la réduction de notre périmètre, le transfert des quotes-parts d'emprunts des 41 communes à la Métropole qui les remboursera intégralement au SDE76, la conservation de notre personnel, qu'aucun excédent de trésorerie n'est à reverser à la Métropole,
- que le mandat de co-maîtrise d'ouvrage et son avenant n° 1 permettent de terminer les travaux et de régler les factures des programmes en cours sur les 41 communes, au-delà de la date de départ de la Métropole dans le respect de l'équilibre financier initial,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que le retrait de la Métropole n'impacte que la compétence électrique, celle-ci ayant déjà repris les compétences gaz et éclairage public lié à la voirie,
- que les 41 communes du territoire de la Métropole resteront cependant adhérentes au SDE76 pour l'éclairage public non lié à la voirie métropolitaine et, donc, pour les compétences annexes au SDE76,
- que chaque adhérent dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de sa délibération pour se prononcer à son tour sur le retrait envisagé (à défaut de délibération dans ce délai, notre décision sera réputée DEFAVORABLE),
- que le SDE76 a donné son avis favorable au retrait de la Métropole,

Le conseil municipal :

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,
Accepte le retrait de la Métropole Rouen Normandie du SDE76,**

Gratuité de l'autoroute

Mme BOUTIGNY informe le Conseil Municipal qu'elle a assisté à une table ronde organisée par la Direction des Routes du Département pour analyser les conditions de mise en place d'une gratuité de l'autoroute A29 sur la section comprise entre Oudalle et Saint-Romain de Colbosc. La SAPN doit chiffrer le coût d'une mise en gratuité à titre expérimental pendant une période 3 mois.

Mme BOUTIGNY a signalé, lors de cette table ronde, que les carrefours RD31/RD10 et RD31/RN15 n'offraient pas des conditions de sécurité et de fluidité satisfaisantes compte-tenu de l'usage important de la R.D. 31 ; Par ailleurs, elle a insisté sur le fait, qu'en cas de gratuité de l'A29 entre Oudalle et Saint-Romain de Colbosc, un flux important de véhicules risquait de se reporter sur la R.D. 31 qui assure une liaison directe entre la R.D.15 et l'A29 ;

La séance est levée à 22h25.

ÉTAT DES PRÉSENCES
De la séance du 6 Septembre 2016

Nom prénom	Présence	Signature (seules les personnes présentes doivent signer le Procès Verbal)
BELLONCLE Romain	X	
BOQUET Karine	X	
BOUDIER Patrick	X	
BOUTIGNY Nadine	X	
DUHAMEL Sylvain	X	
FLOURY Rachel	X	
HAUZAY Alain	X	
JAUDRIAT Jean-Marie	X	
LAVENU Sylvain	X	
LEBAS Patricia	X	
LECORDIER Denis		
LENOBLE Arnaud	X	
LEROY Florence	X	
LETHUILLIER Sylvain	X	
MAILLARD Stéphanie	X	